

Citations gravement tronquées de l'ordonnance d'instruction préalable pièce F01-P4, pages 3 et 4 en omettant :

- de mentionner la 1ère pièce, visée par cette ordonnance, qui contribue à définir parfaitement la mission de l'expert et ses interlocuteurs. Cette pièce a été totalement ignorée par l'expert qui n'a interrogé aucun
- "il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve des faits allégués dont pourrait dépendre la solution du litige".
- la mission de l'expert est de "recueillir tous éléments utiles", ...Il n'en a recueilli aucun, sauf des relevés très insuffisants d'opérations bancaires
- "dans un délai de quatre mois". L'experts a mis 3 ans pour déposer un rapport entièrement vide et faux.

2e illustration immédiate du principal procédé de l'expert : mensonges et faux par occultation ou dénaturation de l'essentiel.

2. MISSION CONFIEE A L'EXPERT

1. Établir la consistance du patrimoine de la communauté S [] au moment du décès de Monsieur [] S [] y compris les biens et usufruit ou les créances même contre un successeur.
2. Suivre dans les comptes et dans les coffres l'évolution de ce patrimoine, signaler toute sortie injustifiée de fonds ou valeurs des comptes appartenant à Madame Veuve S [] ou à l'indivision, soit post-successorale soit consécutive à une ou plusieurs donations antérieures,
3. Préciser les revenus de Madame Veuve S [] et expliquer leur utilisation.

- et avec tous pouvoirs de se faire communiquer toutes pièces, relevés, déclarations, inventaire, compte rendu de gestion ou autre par :

- les banques ayant eu à quelque moment que ce soit un compte ouvert au nom de Monsieur S [] ou de Madame S [] seuls ou en indivision ou en compte joint même avec d'autres.

- les notaires ayant participé par des actes aux opérations de donation et succession.

- les mandataires ayant pu avoir à recevoir pour le compte des défunts des revenus locatifs ou autre (agent immobilier ou autre),

- toutes les personnes ayant eu procuration sur les comptes ci-dessus évoqués.

- toute administration et, notamment, le Tribunal d'Instance d'HAGUENEAU.

- la curatrice de Madame [] veuve S []